



INTERESSEMENT / PARTICIPATION / ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 : Épargne salariale encouragée, abondement injustement bridé, faute d'accord !

Au titre de 2021, les salariés vont bénéficier de 299 millions d'euros de rémunération collective au titre de la participation (122 millions d'euros), de l'intéressement (166 millions d'euros) et du supplément d'intéressement (11 millions d'euros).

Dans un climat social tendu en 2021, la signature de l'accord d'intéressement 2021/2022/2023 a permis le maintien d'une rémunération collective et l'annonce au titre de 2021 d'un supplément d'intéressement.

Ces 11 millions de supplément visent à corriger l'enveloppe globale d'intéressement. **En effet, au regard de l'implication des salariés dans un contexte de crise sanitaire, la CFDT a obtenu le versement d'un intéressement supplémentaire pour pallier la non-atteinte de l'indicateur financier de l'intéressement (taux d'atteinte de 99,5 %).**

À l'issue de la négociation sur l'affectation du supplément d'intéressement en date du 24 février, la CFDT a proposé et soutenu une méthode dérogatoire simple, équitable et solidaire : 148 € bruts pour tous, qui permettront de maintenir globalement la rémunération collective en pénalisant le moins possible l'ensemble des salariés malgré la non-atteinte d'un objectif financier !

